

Le Maire de Mulhouse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,

VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 26 relatif aux rues à sens unique est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, de la rue Franklin vers et jusqu'à la rue de Strasbourg
- Boulevard du Président Roosevelt, de la rue de Strasbourg vers et jusqu'à la rue des Platanes
- Rue Koechlin, du Boulevard du Président Roosevelt vers et jusqu'à la rue de Rouffach

Instauration :

- Rue Koechlin, de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue de Rouffach

Article 3

L'article 32-2 concernant les rues interdites aux véhicules motorisés est complété par :

- Boulevard du Président Roosevelt, entre la rue de Strasbourg et la rue Franklin côté dalle du Marché, sauf autorisation les mardis, jeudis, samedis et veilles de fête (accès par r. Strasbourg).

Article 4

L'article 35-1 relatif aux rues à vitesse limitée est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, entre la rue Franklin et la rue Dollfus (30 km/h)

Article 5

L'article 39-3 se rapportant aux pistes cyclables bidirectionnelles est complété par :

- Boulevard du Président Roosevelt, entre la rue Franklin et la rue de Strasbourg (mesure particulière : « cédez-le-passage » au débouché r. Franklin)
- Boulevard du Président Roosevelt, entre la rue de Strasbourg et la rue des Platanes

Article 6

L'article 39-4 relatif aux bandes cyclables unidirectionnelles est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, de la rue Franklin vers et jusqu'à la rue de Strasbourg
- Boulevard du Président Roosevelt, de la rue de Strasbourg vers et jusqu'à la rue des Platanes

Article 7

L'article 40-2 concernant les carrefours à priorité ponctuelle « cédez-le passage » est modifié comme suit :

Suppression :

- Intersection Bd Roosevelt / r. Hubner. Voie prioritaire : Bd Roosevelt. Voie comportant le signal AB3a : rue Hubner

Article 8

L'article 40-4 se rapportant aux carrefours à feux tricolores est modifié comme suit :

Suppression :

- Intersection r. Franklin (prioritaire) / Bd Roosevelt
- Intersection Bd Roosevelt (prioritaire) / r. Strasbourg
- Intersection bd Roosevelt (prioritaire) / r. Platanes

Installation :

- Intersection r. Strasbourg / Bd Roosevelt. Rue de Strasbourg prioritaire – Boulevard du Président Roosevelt comportant le signal AB3a
- Intersection r. Platanes / Bd Roosevelt. Rue des Platanes prioritaire – Boulevard du Président Roosevelt comportant le signal AB3a

Article 9

L'article 47-1 relatif aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue Koechlin, entre le Boulevard du Président Roosevelt et la rue Josué Heilmann, du côté des numéros pairs

Installation :

- Rue Koechlin, entre la rue de l'Ouest et la rue Josué Heilmann, du côté des numéros pairs

Article 10

L'article 58-3 concernant les rues à stationnement interdit aux véhicules de plus de 3.5T est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, côté canal, entre le Pont de Strasbourg et la rue des Platanes

Article 11

L'article 60 concernant le stationnement aux abords du Marché du Canal couvert est modifié comme suit :

Suppression :

- stationnement interdit « gênant » les mardis, jeudis, samedis et veilles de fête de 5H à 18H30, sauf autorisation, Bd Président Roosevelt entre la rue Franklin et le Pont de Strasbourg

Installation :

- stationnement interdit « gênant » les mardis, jeudis, samedis et veilles de fête de 5H à 18H30, sauf autorisation, Bd Président Roosevelt entre la rue Franklin et la rue Dollfus

Article 12

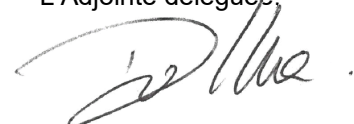
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 23 juin 2025

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.